



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

Le conseil d'administration du collège Montaigne de SAINT-QUENTIN s'est réuni le vendredi 26 novembre 2021.

A 17h55 le quorum étant atteint par 12 membres titulaires, la séance débute.

Monsieur le Principal souhaite la bienvenue à toutes et à tous et en particulier aux nouveaux.

⇒ Le secrétariat de séance est assuré par Madame la Gestionnaire

1^{ère} PARTIE – MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LES DIFFERENTES INSTANCES :

Après avoir transmis les excuses des absents, Monsieur le Principal demande à chaque membre du Conseil d'Administration de se présenter.

Monsieur le Principal, propose, pour cette année de ne pas créer de commission permanente conformément à l'article R421-22 du code de l'éducation. Un membre des représentants des personnels d'enseignement et d'éducation fait remarquer que la suppression de la commission permanente engendre la disparition d'un espace de dialogue, notamment au moment de la répartition de la DHG. Monsieur le Principal rappelle que cette proposition n'engage que cette année et que la Direction actuelle concerte les personnels au-delà de ses strictes obligations réglementaires (plénière, conseil pédagogique, équipes disciplinaires...).

Monsieur le Principal soumet donc sa proposition au vote.

⇒ Le conseil d'administration émet un avis favorable à la suppression de la commission permanente pour l'année 2021-2022 (7 pour, 4 abstentions, 1 contre).

Chaque collège électoral désigne donc en son sein les membres qui siégeront aux diverses instances (Synthèse en *annexe I*).

- Conseil de discipline
- Commission d'Hygiène et de Sécurité
- Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
- Commission Fonds Social Collège et Cantine
- Commission éducative
- Conseil Pédagogique (annexe II)

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation souhaite ajouter que, sur demande, des personnels d'éducation et d'enseignement peuvent être invités au conseil pédagogique pour tout sujet qui les concerne. Monsieur le Principal confirme que c'est déjà le cas et qu'il l'ajoutera sur le tableau. De même le tableau synthétique sera publié dans le casier numérique des personnels en plus de l'affichage habituel.

⇒ Le conseil d'administration émet un avis favorable à la composition des différentes instances.

Fin de la 1^{ère} partie à 17h05.

2^{ème} PARTIE – SEANCE ORDINAIRE

I – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Monsieur le Principal adjoint soumet aux membres du Conseil le règlement intérieur du Conseil d'administration (Annexe III). Celui-ci reprend les éléments des années précédentes. Seul l'article consacré à l'ordre du jour n'apparaît plus en raison des mesures de simplification apportées par le décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020.

Monsieur le Principal adjoint quitte la séance à 17h07 portant à 11 le nombre de membres présents.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation fait remarquer que, pour la 2^{ème} année, il aurait fallu envoyer un exemplaire de ce règlement intérieur en même temps que les autres documents préparatoires. Monsieur le Principal reconnaît l'oubli et présente ses excuses.

⇒ Le règlement intérieur du CA est adopté l'unanimité (11 voix).

II – ORDRE DU JOUR

Monsieur le Principal informe les membres du conseil que l'ordre du jour n'est plus approuvé en début de séance mais fixé par le chef d'établissement (art. R.421-25 du code de l'éducation) qui tient compte au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées les membres du conseil.

III - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/09/2021

Monsieur le Principal demande aux membres de l'assemblée leur approbation sur le compte rendu du précédent Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 28 septembre 2021.

⇒ Le compte-rendu du Conseil d'administration du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité (11 voix).

IV- BUDGET 2022 – Etat prévisionnel des achats (EPA)

Monsieur le Principal et Madame la Gestionnaire présentent la proposition de budget prévisionnel pour l'année 2022.

Monsieur le Principal énonce les principes généraux qui guident l'élaboration du budget prévisionnel.

Son discours est le suivant :

L'élaboration d'un budget prévisionnel d'EPLÉ vise 4 objectifs principaux : la lisibilité, la simplicité, la souplesse et l'autonomie. Elle s'effectue autour de 3 services généraux et 3 services spéciaux qui retracent l'activité principale de l'établissement. Ces services traitent de :

- L'activité pédagogique (AP).
- La vie de l'élève au travers des aides financières qui lui sont accordées hors bourses nationales et activités péri éducatives (VE).
- La fonction administration et logistique permettant d'assurer le bon fonctionnement d'un EPLÉ (ALO).
- Le service de restauration et d'hébergement (SRH).
- Le service des bourses nationales (SBN).
- La Cité Educative (SCITE)

La proposition de budget prévisionnel s'établit au regard des dépenses de l'exercice en cours et des recettes supposées ou prévues (subventions).

Le budget doit être présenté en équilibre des recettes et des dépenses; il se doit d'être sincère, c'est-à-dire totalement transparent, calculé au plus juste selon les informations collectées.

Monsieur le Principal et Madame la Gestionnaire détaillent la proposition de budget, service par service, et répondent aux différentes questions posées par les membres du Conseil.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation souhaite lire une motion des membres de son collège électoral et demande à ce que celle-ci soit annexée au compte-rendu du CA.

Monsieur le Principal soumet au vote la proposition de budget prévisionnel pour l'année 2022.

⇒ Le budget prévisionnel pour l'année 2022 est adopté à la majorité des voix (6 pour et 5 abstentions).

Madame la Gestionnaire présente ensuite l'état prévisionnel des achats et détaille les différentes procédures retenues dans l'EPL (devis différents, seuils, appel d'offre...).

V – CONTRATS, CONVENTIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES

- **Convention de mutualisation « OEPRE ».**

Monsieur le Principal présente et soumet au vote la convention avec le GIP FORINVAL pour la période (septembre à décembre 2021). Cette convention est établie en vue d'assurer les dépenses de rémunération des personnels qui interviendront dans le dispositif.

⇒ La convention de mutualisation « OEPRE » est adoptée à l'unanimité (8 voix).

- **Convention de mutualisation « OEPRE ».**

Monsieur le Principal présente et soumet au vote la convention avec le GIP FORINVAL pour la période (janvier à décembre 2022). Cette convention est établie en vue d'assurer les dépenses de rémunération des personnels qui interviendront dans le dispositif.

⇒ La convention de mutualisation « OEPRE » est adoptée à l'unanimité (8 voix).

- **Convention tripartite d'utilisation des installations sportives.**

Monsieur le Principal présente et soumet au vote la convention entre le département, la ville de Saint-Quentin et le collège Montaigne qui règle la mise à disposition des installations sportives pour le collège. Cette convention est conclue pour l'année scolaire et reconduite par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années scolaires.

⇒ La convention tripartite est adoptée à l'unanimité (8 voix).

- **Contrat de location de photocopieur**

Madame la Gestionnaire présente l'étude faite pour le renouvellement des copieurs. La société retenue est l'UGAP. 6 contrats seront souscrits pour la location avec maintenance sur 5 ans.

⇒ La signature de ces 6 contrats est autorisée par les membres du CA à l'unanimité (8 voix).

- **Délégation du CA au chef d'établissement**

Monsieur le Principal demande aux membres du Conseil de lui accorder une délégation pour la passation de marchés à incidence financière annuelle notamment pour ce qui concerne les actions de la cité éducative ainsi que les actions du collège Montaigne validées en CA (École ouverte, CDCC, etc...). Monsieur le Principal donne la parole à Madame la Gestionnaire qui détaille les avantages de cette délégation accordée au chef d'établissement.

⇒ La délégation pour la passation de marchés à incidence financière annuelle est accordée à l'unanimité (8 voix)

VI – REDUCTION DU SERVICE DES PETITES VACANCES

Monsieur le Principal informe les membres du Conseil des modalités d'organisation des permanences d'ouverture du collège durant les petites vacances scolaires

VII-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le principal informe qu'il a été destinataire de 2 questions de la part des représentants des personnels enseignants et d'éducation :

- **Achat ou location d'un 2^{ème} photocopieur pour les enseignants :**

Monsieur le Principal demande aux représentants des enseignants de préciser la question. Ceux-ci précisent qu'un seul photocopieur leur semble insuffisant et qu'à certains moments ils sont nombreux à attendre leur tour avant d'y accéder. Monsieur le Principal fait remarquer qu'il s'agit peut-être plus d'un souci d'organisation que de nombre de photocopieurs. Les enseignants présents répondent qu'ils doivent parfois ajuster les besoins d'un jour à l'autre. Monsieur le Principal ne nie pas cette nécessité mais fait remarquer que le copieur de l'administration sert déjà dans ce cas précis et qu'ajouter un copieur engendrerait des coûts non négligeables pour quelques créneaux horaires tendus. Il précise pour finir qu'il n'est pas fermé à l'idée de trouver une solution, notamment en lien avec la restructuration de l'espace travail des enseignants et de la salle des professeurs. Il reviendra vers les personnels enseignants pour trouver une solution.

- **Installation d'une borne pour la recharge des voitures électriques sur le parking**

Monsieur le Principal indique que l'installation d'un tel matériel relève de la compétence du Conseil départemental. Il s'étonne toutefois de cette demande et fait remarquer que l'établissement n'aurait pas à supporter la charge financière d'une telle installation. Le représentant de la commune siège s'étonne également de la question et souhaite savoir combien de véhicules sont concernés. De plus, elle fait remarquer qu'il existe une borne sur le domaine public à quelques dizaines mètres du collège. Pour conclure Monsieur le Principal indique qu'il transmettra la demande au conseil départemental si les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation le souhaitent.

- **Garage à vélo**

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation souhaite, même si elle n'a pas été transmise dans les délais imposés, poser une question. Monsieur le Principal donne son accord. Le représentant des enseignants souhaite évoquer la construction d'un abri à vélos. Il constate que rien ne permet aux élèves de privilégier ce mode de déplacement. Les membres du conseil citent également les trottinettes et autres moyens de locomotion alternatifs. Monsieur le Principal informe le conseil qu'il va transmettre la demande au conseil départemental.

- **Epreuve orale du DNB.**

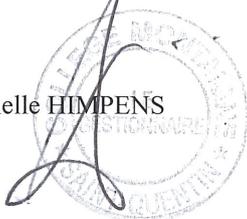
Monsieur le Principal souhaite informer les membres du Conseil d'administration des dates retenues pour le passage de l'épreuve orale au DNB qui doit être comprise entre le 15 avril 2022 et le dernier jour des épreuves écrites terminales. Pour cette année en cours la date retenue est le 14 et 15 juin 2022.

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.

L'ordre du jour étant épuisé à 18h10, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Murielle HIMPENS



Le Principal,
Président du Conseil d'Administration

Vincent LEBEGUE



Motion présentée au Conseil d'Administration du collège Montaigne du 26 novembre 2021 par les représentants des personnels du collège

Nous tenons tout d'abord à remercier M. Le Principal et surtout Me La Gestionnaire pour la qualité des documents fournis ainsi que pour leur disponibilité pour répondre à nos questions.

Nous déplorons qu'une fois encore le Conseil Départemental ait repris une part importante du fonds de roulement de l'établissement.

Par ailleurs, il est regrettable que les subventions de l'Etat n'aient pas été versées, au moins à la hauteur des sommes que le collège doit nécessairement dépenser comme celles destinées à l'achat des carnets de correspondance. Le collège n'a également plus de moyens pour racheter des manuels scolaires si besoin.

Nous espérons que ces moyens nous seront alloués.

Saint Quentin, le 26/11/2021